JUSTIFICATION
DE M. NECKER,

Concernant les Emprunts, les Impôts, le Crédit public, le Taux de l'intérêt & l'extinction de la Dette nationale.

Qu'il parle, & ſes ennnemis ſont confondus.



A LONDRES.

1787.



AVIS

DE L'ÉDITEUR.

DEPUIS que M. Necker a répondu aux inculpations de M. de Calonne, par un écrit que tout le monde connoît, il a paru diverſes brochures pour ou contre ce célèbre Adminiſtrateur. M. le Comte de Mirabeau a d'abord prétendu combattre *la théorie & les principes de ſes ouvrages, qu'il a beaucoup médités*, dit-il, *depuis trois ans*; & le réſultat de cette méditation triennale, c'eſt que le livre de l'Adminiſtration des Finances de la France, par M. Necker, ne contient *pas un principe bien aſſis, pas une idée profonde ou étendue, pas un germe de ſyſtême, pas une page qui ſuppoſe de la méditation...... L'Auteur* paroît *ignorer abſolument les principes de l'impôt, du crédit public, des emprunts....* (pages 4 & 5 des Lettres ſur l'adminiſtration de M. Necker.)

Quelques jours après la ſuppreſſion de ces Lettres par arrêt du Conſeil, un anonyme a donné, ſous le titre de *Défenſe*

de M. Necker contre M. le Comte de Mirabeau, une petite brochure, où le défenſeur eſt ſans ceſſe en contradiction avec lui-même & avec l'illuſtre perſonnage qu'il prétend venger; chétive production à laquelle d'ailleurs les gens inſtruits ont fait tout l'accueil qu'elle méritoit. Cependant, comme le titre ſeul a dû ſuffire pour la faire répandre, les amis de M. Necker ont cru devoir détruire dans l'eſprit du public l'impreſſion défavorable que de pareils écrits auroient pu y laiſſer : ils ont prié M. le Chevalier de S*** de leur confier ſa correſpondance ſur ce ſujet, avec M. le Baron de Melbac; j'ai été chargé de choiſir les articles qu'on avoit le plus applaudis dans des lectures de ſociété; & je m'empreſſe d'offrir aujourd'hui au public les ſix lettres qui m'ont paru juſtifier M. Necker d'une manière péremptoire, tant contre ſon agreſſeur que contre ſon défenſeur.



JUSTIFICATION DE M. NECKER,

Concernant les Emprunts, les Impôts, le Crédit public, le Taux de l'intérêt & l'extinction de la Dette nationale.

PREMIERE LETTRE.

M. LE BARON,

LA lettre de M. le Comte de Mirabeau ſur l'adminiſtration de M. Necker a ſubi en partie le ſort que vous lui aviez préſagé. Un arrêt du Conſeil

du 6 Juin l'a ſupprimée, comme contenant des *aſſertions fauſſes & calomnieuſes*, & même *des expreſſions contraires au reſpect dû à Sa Majeſté.* Et hier il a paru une défenſe de M. Necker, par un anonyme à lettres initiales. A la vérité cette juſtification eſt un peu différente de celle que vous aviez prévue; mais cela a pu arriver ainſi, ſans mettre en défaut votre ſagacité ordinaire; le défenſeur mi-anonyme a vraiment *une manière à lui*, & telle que vous conviendrez vous-même, M. le Baron, n'avoir ni pu ni dû la deviner. Je vais tâcher de vous en donner une idée.

Après un avant-propos, terminé par la déclaration importante qu'il ne croit point à la généroſité, à la grandeur d'ame, qui auroient fait voler au ſecours d'une dame enceinte & vexée; parce que, ſelon lui, « UN ANGE SEUL *peut être capable* de cette belle » action », notre athlète commence ſon plan de défenſe par une brillante exclamation ſur *l'aſſemblage* des noms de Necker & Mirabeau; viennent enſuite cinq portions de l'attaque de ce dernier, qu'il donne pour de petites eſcarmouches particulières de l'ennemi, en attendant le moment de l'action générale, & qu'il dédaigne en conſéquence de réfuter, au moins par quelques morceaux des ouvrages de M. Necker, par l'expoſé de quelqu'une

de ſes opérations miniſtérielles. En revanche, le lecteur trouve çà & là des inculpations de calomnie, de vengeance, de ſcélérateſſe, de plume vénale, vendue à la haine & à l'animoſité d'un parti, & nommément, la cauſe inſtructive du « déſordre, dit le défenſeur, » pag. 3, qui règne aujourd'hui » dans la république des lettres . . . . » De-là vient » cette foule d'ouvrages apocriphes dont la France » eſt remplie : bibliothèque immenſe, qui n'a d'autre » effet que de jetter le trouble & la confuſion dans les eſprits ».

Ces grands mots doivent néceſſairement faire penſer que le défenſeur mi-anonyme eſt un membre diſtingué de la *république des lettres*; qu'il a lu & relu cette *bibliothèque immenſe* dont il parle ſi pertinemment, & qu'il a ſu éviter la *confuſion* des idées ſi ordinaire aux eſprits vulgaires : c'eſt, ſans contredit, l'opinion que vous vous formerez de lui, lorſque vous l'aurez vu *paſſer tout d'un coup* (pag. 9.) *à la grande affaire*, & ſe livrer ſucceſſivement à deux ſavantes dicuſſions pour juſtifier M. Necker du reproche, que ſes emprunts (ſelon M. le Comte de Mirabeau), *ont fait perdre au Roi une ſomme conſidérable*.

Sa première diſcuſſion a pour objet d'établir, qu'il eſt peut-être à deſirer *pour le bien de la ré-*

publique, que dans les empruts les avantages ſoient plutôt en faveur du peuple qu'en faveur du Prince; & la ſeconde, que, *ſous l'adminiſtration de M. Necker, la France éprouvoit une criſe* (pag. 13), qui l'a forcé, malgré lui, à des emprunts plus avantageux aux prêteurs qu'au Roi; propoſition, qui, comme vous voyez, M. le Baron, ſe concilie admirablement bien avec la première.

Le détail de ces diſcuſſions n'eſt pas extrêmement long; ce qui lui aſſure déjà une bonne qualité : mais il m'a paru ſi ſingulier, ſi contradictoire, & préſenté avec tant de confiance, que je crains bien que le public n'accuſe l'auteur d'avoir voulu augmenter la *foule des ouvrages apocriphes* qu'il connoît ſi bien, plutôt que celle des ouvrages en fait d'économie politique. Quelqu'un diſoit plaiſamment ce matin : » Notre beau mi-anonyme ne ſera point » mêlé avec cette *confuſion d'écrivains*, qui ſont » étrangers au matières qu'ils traitent, qui parlent » *dans leurs livres* de ce qu'ils ne ſavent pas, & » qui écrivent *ſur tout ce qu'ils ne connoiſſent* pas ». (pag. 3). -- Où le mettrez-vous donc, Monſieur ? -- Où vous voudrez. -- Comment où je voudrai ? mais, ... -- Oui, oui, où vous voudrez : eſt-ce donc que vous pourriez, en sûreté de conſcience, le qualifier d'*écrivain* ? . . . .

Paris 10 *Juin* 1787.

DEUXIEME LETTRE.

M. LE BARON.

SAUF ma déférence ordinaire à toutes vos obſervations, je ne penſe pas avoir porté un jugement trop ſévère. La défenſe de M. Necker n'eſt goûtée, que je ſache, par aucun de ſes partiſans. L'accueil qu'elle reçoit chez vous, on ne l'attribue ici uniquement qu'à ſon titre, & l'on en appelle à vous-même, après une ſeconde lecture. Cependant, puiſque vous le voulez, je m'en vais vous expoſer les motifs de mon opinion : vous ſavez d'ailleurs combien c'eſt pour moi un devoir toujours agréable, M. le Baron, que de juſtifier à vos yeux la moindre de mes penſées. Je vous préviens que je me piquerai de réfuter le mi-anonyme, ou par ſes propres paroles, ou par des citations de M. Necker, rapportées toutes au long : c'eſt la méthode qui me paroît la plus digne de cet adminiſtrateur, & la plus propre à faire briller le nouveau pygmée.

Je commencerai par l'examen d'une aſſertion blaſphématoire, formant la baſe de la première diſcuſſion ; ſavoir, que *ſi les ſujets paient beaucoup*,

leur ruine (oui leur véritable ruine) *ſe tournera contre l'aiſance publique* (pag. 11). Voici comment ce blaſphême ſe trouve vengé au tome premier de l'adminiſtration des finances, édition faite en France en 1784, in-8°., caractère ſaint-auguſtin, pag. 38.

» C'eſt en vain qu'on veut s'étourdir ſur la » grandeur des impôts «. C'eſt en vain qu'on prête l'oreille aux inſinuations de cette claſſe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour-propre & de leur fortune à l'étendue des recouvremens & à la ſcience fiſcale; c'eſt en vain qu'on va chercher, dans l'excès des tributs de quelqu'autre pays, l'apologie de ſa propre adminiſtration; c'eſt en vain qu'on écoute avec complaiſance les diſcours dangereux de ceux qui, par des ſubtilités ou par une indifférence raiſonnée, eſſaient de jetter des doutes ſur les idées les plus communes du bien & du mal publics. Il eſt des vérités qui s'élèvent, en ſurnageant, au-deſſus des erreurs & des paſſions des hommes : eſſayons de les défendre, ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts ſe paient très-bien, diſent quelquefois les premiers agens du Fiſc, quand on les conſulte ; & ce diſcours ſignifie ſeulement que l'argent

arrive dans leurs caiſſes, aux époques des engagemens qu'ils ont pris avec le tréſor royal. Cependant, ſi la poſſibilité des recouvremens devoit être l'unique régle des contributions, le dernier des exacteurs & les ſergens qu'il emploie, deviendroient la lumière de l'adminiſtration; car ils feroient les premiers inſtruits du terme extrême de l'impuiſſance. Mais « c'eſt l'état dans lequel ſe trouvent les con» tribuables après avoir acquitté les impôts, qui » doit fixer les regards du gouvernement » ; & cette connoiſſance, ce ne ſont point les agens du Fiſc qui la donnent ; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il eſt d'autres perſonnes dont les principes ſeroient plus dangereux que les encouragemens obſcurs de quelques receveurs des impoſitions : car dans ceux-ci du moins, l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvremens, & l'on eſt averti de ſe tenir en défiance. Mais il eſt plus difficile de réſiſter à l'impreſſion que font les diſcours de ces prétendus publiciſtes en finance, qui, en généraliſant quelques idées, ſemblent avoir découvert des rapports, que les eſprits vulgaires n'apperçoivent point. La grandeur des impôts, diſent-ils, eſt indifférente : c'eſt, en dernière analyſe, une diſpoſition de la propriété des uns, qui tourne

par les dépenſes au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenſes aient lieu dans l'intérieur du royaume, tout demeure en ſon entier : la ſomme des jouiſſances eſt la même, & la propriété de l'état n'en reçoit aucune atteinte.

» Croit-on donc avoir découvert une idée nou-
» velle, en diſant que le produit des impôts re-
» tourne en d'autres mains par les dépenſes publi-
» ques ? Et a-t-on jamais imaginé qu'aucun état,
» qu'aucun ordre de ſociété, euſſent pu ſubſiſter,
» ſi les ſacrifices des peuples avoient diſparu de la
» terre ? Sans doute c'eſt parce que le produit des
» impôts eſt remis en d'autres mains par les dé-
» penſes du ſouverain, qu'on peut chaque année
» renouveller ces levées : mais ces notions, auſſi
» vieilles que le monde, & à la portée des eſprits
» les plus bornés, n'altèrent point la vérité des
» idées que toutes les nations ſe ſont faites de la
» grandeur des impôts ; & de telles notions n'em-
» pêchent point que leur étendue immodérée ne
» ſoit un malheur public ».

Les perſonnes qui regardent ou appuient le raiſonnement que je viens de développer, & qui rendent ainſi les fonctions de l'adminiſtration ſi faciles, que penſeroient-elles ſi quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur

fortune, & si, remplissant alors la société de leurs cris, ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris, d'autres le dépenseront; les richesses de l'état ne seront point changées; laissez-nous en paix, & ne nous importunez plus de vos plaintes? Quelle comparaison, dira-t-on : ici ce sont des hommes, qui sans aucun droit légitime viennent enlever ce qui ne leur appartient pas; là, c'est le souverain qui lève, par des impôts, la subvention que le bien de l'état exige.

» Ce que le bien de l'état exige; voilà la déci-» sion & le trait de lumière : les impôts, propor-» tionnés à ce bien public dont le souverain est le » juge & le gardien, sont un acte de justice; ce qui » excède mesure, cesse d'être légitime »....

» Tant que la somme des impôts est modérée, il » est au pouvoir de l'administration d'en régler les » dispositions avec sagesse, la répartition avec » équité, le recouvrement avec douceur ». On peut établir des proportions où la différence des fortunes est exactement observée; on peut suivre de près tous les agens du Fisc; « on peut, en un mot, » borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais » quand les tributs sont excessifs », quand ils passent seulement une certaine limite, la nécessité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions;

il faut laiſſer plus d'autorité aux exacteurs; il faut s'endurcir aux plaintes; il faut encenſer avant tout la ſcience fiſcale ; & honorer indiſtinctement tous ceux qui la profeſſent : « il faut ſouvent négliger » juſques aux ſources de la proſpérité publique, en » s'expoſant à gêner, par des droits mal habiles, & » l'encouragement de l'agriculture, & l'action » du commerce, & l'eſſor de l'induſtrie ». Enfin, lorſqu'une maſſe immenſe de dettes ou d'anciennes libéralités, converties en penſion, viennent s'unir à toutes les dépenſes injuſtes, inutiles ou exagérées du tems préſent, la nation n'apperçoit plus alors de proportion entre les ſacrifices qu'on exige d'elle, & les dépenſes qui ſemblent néceſſaires au bien de l'état : & la défiance & la haine du Fiſc font perdre abſolument de vue les auguſtes rapports qui devroient exiſter entre le tréſor public & l'intérêt commun de la ſociété. « Qu'on ne diſe donc point » que l'excès des impôts ne ſoit un grand malheur : » c'en eſt un trop réel & pour les peuples & pour » l'état, & pour le ſouverain (vérité dont la per» ſuaſion vient de faire donner à notre bon roi » des preuves ſi multipliées de ſon tendre amour » pour ſes peuples & de ſon dévouement paternel à » leur intérêt) » : aux peuples, on enlève ainſi un des plus grands biens de la ſociété, la faculté de jouir

à ſon gré des fruits de ſon travail ; à l'état, on ôte une partie de ſes moyens de propſérité ; aux Princes, on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs ſujets, dont la jouiſſance eſt une des grandes conſolations des peines du gouvernement.....

Quel jugement faudroit-il donc porter des Miniſtres qui, ſans jouir de la confiance publique, & ſans la mériter, feroient hardiment les honneurs des ſacrifices de la nation, vanteroient ſon zèle & ſon obéiſſance, & ſe tairoient ſur le poids du fardeau dont elle eſt chargée ! Quelle opinion ſur-tout devroit-on avoir de ceux qui ſe ſerviroient des vertus du Prince, non pour adoucir le ſort de ſes ſujets, mais pour abuſer des ſentimens publics que l'eſtime de ces mêmes vertus inſpire ! «

Je ne vous obſerverai pas, M. le Baron, juſqu'à quel point ces reflexions ſont loin de pouvoir convenir aux Miniſtres citoyens, qui ont la gloire de ſeconder en ce moment les intentions paternelles de Sa Majeſté : ce ſeroit avoir oublié la juſte idée que vous avez de leurs vertus patriotiques, de leurs qualités morales, de leurs talens d'hommes d'état ; & ces puiſſans motifs d'eſpérance ont fait trop ſouvent le charme de nos converſations pour s'être déjà échappés de ma mémoire. Je ne ſais au reſte

ſi ma citation vous aura paru un peu longue : quant à moi, je l'ai jugée plutôt courte, & ſur-tout beaucoup plus déciſive, elle ſeule, en faveur de M. Necker, que toute la kyrielle de ſon vaillant défenſeur. La ſuite à demain : car.....

Paris 12 Juin 1787.

TROISIEME LETTRE.

M. LE BARON.

APRÈS avoir *paſſé tout d'un coup à la grande affaire*, à la juſtification de M. Necker, touchant ſes emprunts, ſon ſavant défenſeur aſſure que « c'eſt une *grande queſtion* en économie politique, » (ſcience dans laquelle il eſt ſi verſé) ; de ſavoir ſi » dans un emprunt, c'eſt un mal que les ſujets aient » l'avantage ſur le Roi (pag. 10). Pour mettre à portée d'en juger, il veut bien nous apprendre que » : le gouvernement monarchique eſt une » grande famille, où le Prince eſt le père, & les » ſujets les enfans ». Après quoi il ajoute : » S'eſt- » on jamais plaint dans une famille particulière que » le père ait trop favoriſé ſes enfans? Non, » dit-il., d'où ſuit évidemment cette double ſentence :

« Que dans un emprunt, le Roi paie trop, le » mal n'eſt pas grand ; *vice verſâ*, que les ſujets » paient beaucoup, leur *ruine* ſe tournera contre » l'aiſance publique «.

Vous ſeriez-vous jamais douté, M. le Baron, de ces beaux priviléges du gouvernement monarchique ? & ſeroit-il poſſible que de telles idées fiſſent fortune dans vos cantons ? Quoi ! parce que la monarchie eſt une grande famille, où le Prince eſt le père, & les ſujets les enfans ; il faudra que ce bon père ne ceſſe d'enrichir ceux de ſes ſujets qui ſont déjà preciſément trop riches ! Il faudra que *dans les emprunts, les avantages ſoient plus en faveur du peuple*, (c'eſt-à-dire des prêteurs), *qu'en faveur du Prince?* (page 11). Ceci mérite d'être diſcuté.

« Les levées d'argent, en emprunt, ne regar- » dent guère que la première & deuxième claſſe de » la république : Pour l'ordinaire, il n'y a que des » gens aiſés qui avancent des ſommes à l'état. . . . . » Le ſort de l'opération roule ſur les capitaliſtes.... » En France ; (car les grands principes du défen- » ſeur, ſont, comme on voit, applicables à tous les » pays). Les emprunts pour le Roi, ne s'étendent » guère au-delà de la capitale *du royaume* ». (page 19).

Donc, il eſt abſurde de prétendre que, ſi dans les emprunts, *l'avantage eſt du côté des ſujets, l'agriculture, l'induſtrie, les arts & le commerce fleuriront dans la proportion de cet avantage.* C'eſt confondre l'intérêt des *gens aiſés, qui avancent des ſommes à l'état*, avec l'intérêt de toute la nation : c'eſt demander le profit d'un petit *nombre de particuliers*, au détriment de vingt-quatre millions d'hommes ? Puiſque les avantages des emprunts ſont tous en faveur des *gens riches*, aux dépens de qui ſont-ils donc accordés & aſſurés ? N'eſt-ce pas aux dépens de l'état ? N'eſt-il pas clair que plus l'emprunt eſt avantageux aux prêteurs, & plus il abſorbe de revenus publics, & plus il concourt à accélérer le moment où un nouvel impôt pourra ſeul continuer les mêmes avanages ?....

En ſecond lieu, les emprunts avantageux aux prêteurs, ſont par cela ſeul ennemis du commerce & de l'induſtrie. Ils ſont cauſe que les manufacturiers, les agriculteurs, les entrepreneurs ceſſent de trouver des capitaux, ou n'en trouvent qu'à un intérêt exceſſif, parce qu'on les réſerve pour des *ſpéculations de commerce ſur les emprunts royaux, devenus eux-mêmes un commerce actif.* (pag. 21.)

Le troiſième inconvénient des emprnnts, trop avantageux aux capitaliſtes, c'eſt qu'ils augmentent

de

de plus en plus la cause funeste des maux qui affligent l'état social : Je veux dire, l'excessive opulence, traînant à sa suite la misère extrême, & les cruels effets qui en sont inséparables ; car d'abord, les hommes devenus opulens convertissent des terres labourables en parterres, en bosquets, en lieux d'agrément & d'amusement ; ils changent d'autres terres en prairies , ou, ce qui produit encore le même effet, ils augmentent le nombre de leurs chevaux de luxe ; d'où il arrive que les denrées de première nécessité, se trouvant exclues de plusieurs fonds où elles se multiplioient paisiblement, deviennent plus rares, plus chères ; premier surcroît de misère pour les pauvres. En second lieu, le nombre des terres labourables diminuant, les laboureurs journaliers sont obligés de ne point travailler du tout, ou de travailler à meilleur marché; second surcroît de misère pour une multitude de paysans. Un troisième surcroît de même espèce, c'est que plusieurs petites fermes, dont chacune entretenoit & occupoit une famille, se trouvent réduites en une seule & grosse ferme, dont le régisseur devenu opulent, augmente à son tour la cause des mêmes malheurs. Enfin, la plupart des *hommes nouveaux* se font exempter d'une partie des impôts & autres charges publiques, dont le poids achève d'accabler les infortunés, af-

foiblis déjà par les premiers coups de l'opulence. Or, il résulte nécessairement de ces divers effets, une source inépuisable de mendians, de voleurs, d'assassins, de perturbateurs, en tout genre, de la tranquillité publique.

Je vais terminer ma lettre, M. le Baron, & suppléer à ces réflexions abrégées par un passage de M. Necker, qui vous mettra à même de décider entre sa doctrine & celle de son défenseur.

« Le bas intérêt de l'argent, dit cet administra-
» teur (page 238 du troisième volume), est un des
» grands moteurs de toutes les entreprises utiles :
» c'est à la faveur d'un pareil avantage, que les pro-
» priétaires de terres trouvent des secours à un prix
» modéré, & peuvent se livrer à de nouvelles cultu-
» res. C'est alors encore que le négociant & le manu-
» facturier se contentent d'un moindre bénéfice, & lut-
» tent avec plus de succès contre l'industrie étrangère.

» Les prêteurs, considérés en général, ne sont
» que des propriétaires inactifs : les emprunteurs,
» au contraire, ont un but, un mouvement, dont
» la société profite de quelque manière. Ainsi le
» gouvernement doit desirer que dans les contes-
» tations sur le prix de l'intérêt, l'avantage leur
» appartienne ». Mais comme les rapports qui déterminent ce prix, sont plus puissans que l'autorité

même, les ſouverains ne peuvent jamais eſpérer de le gouverner par des loix impérieuſes. Cependant il ne faut pas, en ſe jettant dans un autre extrême, oublier le vœu politique du gouvernement, & abandonner abſolument le cours de l'intérêt au réſultat vacillant de toutes les combinaiſons particulières. Ainſi « c'eſt une précau-
» tion très-ſage que d'adopter un intérêt légal
» pour tous les contrats d'hypothèque, & pour tous
» les actes publics. Cette règle, qui contient les
» écarts de la cupidité, ne nuit en aucune ma-
» nière à la circulation; car, les bénéfices de la
» culture, & ceux de toutes les entrepriſes qui ne
» ſont pas uniques & privilégiées, ne pourroient
» ſupporter la dépenſe d'un intérêt au-deſſus des
» uſages ordinaires; & ce n'eſt point aider l'in-
» duſtrie que de favoriſer la licence dans les préten-
» tions des prêteurs ».

« Cependant, c'eſt par des diſpoſitions générales
» que le Souverain peut, ſur-tout, atteindre au but
» qu'il doit ſe propoſer; & comme tous les grands
» avantages d'adminiſtration ſe tiennent par des
» rapports ſenſibles, & qu'on ne peut travailler au
» bien public dans une partie, ſans ſeconder indi-
» rectement toutes les autres; le gouvernement
» contribue efficacement à la baiſſe de l'intérêt de

» l'argent, par les mêmes ſoins & les mêmes atten-
» tions, qui accroiſſent la proſpérité du royaume.
» Ainſi la protection accordée au commerce, les
» traités politiques qui qui le favoriſent, les encou-
» ragemens procurés à l'induſtrie, & toutes les diſ-
» poſitions qui, en augmentant l'avantage national
» dans les échanges, introduiſent en France une
» plus grande ſomme d'or & d'argent, influent
» d'une manière favorable ſur le prix de l'inté-
» rêt ».

« Les principes de juſtice concourent encore à la
» même fin, puiſque c'eſt en ajoutant à la sûreté
» des prêteurs, qu'on les engage à ſe contenter
» d'une rétribution plus modérée. Ainſi les loix qui
» aſſurent la ſtabilité des hypothèques, & celles qui
» préviennent les chicanes & les faux-fuyans de la
» part des débiteurs, ſont d'une importance infinie ».
L'eſprit de judicature eſt ſouvent oppoſé ſur ce point à l'eſprit d'adminiſtration : le premier, ne voit dans les rapports des prêteurs & des emprunteurs que des queſtions iſolées, & ſemblables à toutes celles qui s'agitent devant les tribunaux. L'eſprit d'adminiſtration, au contraire, doit appercevoir le lien politique qui exiſte entre ces queſtions & cette activité de circulation, dont l'influence eſt ſi grande ſur le prix de l'intérêt, & ſur

la profpérité du royaume. « Il faut donc que le
» gouvernement prenne fa place, & rempliffe les
» fonctions qui lui appartiennent, en s'occupant
» d'une légiflation qui fimplifie l'action des créan-
» ciers hypothécaires, contre les débiteurs inexacts,
» & qui la rende plus rapide, & moins difpen-
» dieufe. Quelques emprunteurs en fouffriront ;
» mais la maffe générale y gagnera ; mais le bien
» de l'état, étroitement uni à cette communica-
» tion de fecours qui repofe fur la confiance, en
» recevra un accroiffement dont on ne peut déter-
» miner l'étendue ».

On a dit fouvent que l'adminiftration des finances devoit voir avec plaifir les difficultés qui accompagnoient les tranfactions entre les particuliers, puifqu'on étoit d'autant plus engagé à diriger fes capitaux vers les emprunts du gouvernement : c'eft-là sûrement une petite vue. L'argent qui ne fort point du royaume, eft toujours ramené par la circulation, aux divers emplois qui font utiles aux capitaliftes ; & fi la variété de ces emplois le fait revenir un peu plus lentement aux effets royaux, il feconde dans fon cours toutes les entreprifes, qui font la première fource des richeffes. Ce n'eft donc qu'en de certains momens, que les emprunts des particuliers peuvent rivalifer avec ceux du gouverne-

ment : Mais dans l'eſpace des temps, les reſſources de la finance s'accroiſſent avec les progrès de la fortune publique. Ainſi, « un gouvernement qui » ſeroit jaloux des prêts & des emprunts ſur les » terres, & qui, dans cet eſprit, laiſſeroit ſub- » ſiſter les entraves propres à décourager de ces » tranſactions, auroit peut-être une politique ſem- » blable à celle qui détermineroit à contrarier les » travaux utiles, pour faciliter les enrôlemens, ou » pour ſoudoyer des ſoldats à plus bas prix ».....

La ſuite à un autre jour....

Paris, 13 *Juin* 1787.

QUATRIEME LETTRE.

M. LE BARON,

JE ſuis très-flatté de l'honneur que vous faites à mes deux lettres, de croire qu'elles ont contribué à vous ouvrir les yeux ſur les principes politiques du défenſeur mi-anonyme. J'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer; vous n'aviez beſoin que d'une ſeconde lecture pour être à même de les apprécier au juſte. Notre vigoureux athlète m'a paru beaucoup moins répréhenſible ſur ſa ſeconde diſcuſſion,

dont l'objet eſt de prouver, que *ſous l'adminiſtration de M. Neker, la France éprouvoit une criſe*, qui l'a forcé, malgré lui, à des emprunts fort avantageux aux prêteurs. Néanmoins j'y trouve encore bien des choſes à redire; & puiſque vous êtes charmé de mes citations de M. Necker, je vais continuer de vous en faire, dans l'occaſion, ainſi que d'examiner ſa défenſe avec toute ma franchiſe ordinaire. Je vous prie, ſeulement, ſuppoſé que vous faſſiez courir mes lettres, de ne me nommer en aucune manière. Quoique je ne connoiſſe point le défenſeur mi-anonyme, je ſerois très-fâché qu'il me prît pour ſon adverſaire, d'autant plus que je n'attaque que ſon ouvrage; & que ſi jamais je connois ſa perſonne, je deſirerai de tout mon cœur pouvoir lui devenir utile, ou produire au moins au grand jour, les qualités eſtimables qui peuvent le diſtinguer.

Pour revenir à ſa ſeconde diſcuſſion, je lui accorde que le beſoin d'argent, & le manque de crédit, ont pu forcer M. Neker aux emprunts par leſquels il a débuté dans ſon miniſtère. C'eſt-là, à ce que je crois, le vrai texte de ſa juſtification; mais au lieu de développer ce texte important avec poids & meſure, & dans une juſte étendue, le défenſeur ne ſemble en parler que pour étaler une érudition

mal digérée, & pour contredire lui-même ses propres assertions les plus favorites.

» M. Necker, dit-il, pag. 17, fut forcé de céder » au tems, & à se prêter aux circonstances, dans » l'espérance d'en trouver un plus favorable pour » remplir le vuide qui se formoit dans le trésor- « royal.....S'il avoit disposé du trésor-royal en tems » de paix, il eut changé de systême » ; & vous pensez, M. son défenseur, qu'il eût bien fait ? & en conséquence, vous me permettrez de vous le dire : des emprunts plus avantageux aux prêteurs qu'à l'état, neussent point alors été dignes de préférence ; & c'est ainsi qu'à la pag. 16 vous avez déjà oublié vos belles maximes de la pag. 12 ! Mais pourquoi avez-vous passé sous silence les preuves authentiques que M. Necker n'avoit sacrifié quelques millions dans son premier emprunt, que par force ou politique, & pour se prêter aux circonstances? Ces preuves sont consignées, & dans son propre ouvrage, & dans les lettres de M. le comte de Mirabeau, que vous avez prudemment entrepris de réfuter. Vous avez vu aux pages 40 & 42 que le second emprunt de M. Necker fut fait à un intérêt moindre d'un dixième & que celui de février 1781 est un chef-d'œuvre où il s'est, pour ainsi dire, surpassé lui-même ; ainsi cet administrateur a prouvé par le fait, qu'il

cherchoit à faire des emprunts moins avantageux aux prêteurs qu'à l'état. Ouvrez fon ouvrage, tome 3, pages 254 & 295, & vous y verrez fa théorie fur le même fujet, ainfi que l'hiftoire de tous fes emprunts en viager.

» Parmi les foins importans pour le crédit, il » faut, fur-tout, ménager habilement le prix de » l'intérêt, moins quelquefois par l'économie qui en » réfulte, que pour n'être pas entraîné trop rapi- » dement à offrir des conditions qui infpirent de » la défiance. Il faut encore dans le cours d'une » guerre, dont on ignore la durée, réferver pour les » momens difficiles les emprunts les plus attrayans : » Enfin il faut proportionner la fomme de tous ces » emprunts à l'étendue des fonds qui peuvent y être » deftinés.

» L'art de difcerner cette mefure eft très-impor- » tant ; & il fuffiroit de fe tromper gravement à » cet égard, pour voir un emprunt public échouer » au milieu même d'un grand crédit. C'eft que le » fuccès d'un emprunt eft toujours incertain, s'il » n'eft pas rapide ; la plus petite longueur eft in- » terprêtée d'une manière défavorable ; chacun alors » prend du tems pour réfléchir ; l'on veut être dé- » terminé par l'exemple ; on s'attend réciproque- » ment ; & ce calme augmentant la défiance, l'in-

» certitude des capitaliſtes ſe change dans un véri-
» table découragement. L'on accuſe alors, avec
» raiſon, le miniſtre des finances d'avoir pris de
» fauſſes meſures, & de s'être mépris dans ſes com-
» binaiſons. Mais par une ſingularité remarquable,
» en même tems que ce genre de faute manifeſte lu-
» mineuſement l'impéritie du miniſtre, on ne peut
» guère appercevoir la ſageſſe de celui qui, par de
» plus juſtes diſpoſitions, a décidé l'empreſſement
» du public. Car dans les premiers momens, les
» demandes ſemblent ſurpaſſer tellement la ſomme
» de l'emprunt, qu'on eſt induit à penſer que le
» miniſtre n'a pas connu l'étendue de la confiance.
» L'erreur des jugemens, à cet égard, provient
» uniquement de ce qu'on ne diſtingue pas dans cet
» empreſſement, ce qui appartient aux véritables
» capitaliſtes, & ce qui doit être attribué au mou-
» vement donné par de ſimples ſpéculateurs; ſortes
» de perſonnes qui s'intéreſſent dans les fonds pu-
» blics, avec le deſſein de revendre au bout d'un
» certain tems. Or il eſt à remarquer que lors
» d'un nouvel emprunt, ces ſpéculateurs s'avan-
» çent avec ardeur, ou ſe retirent abſolument, ſelon
» le degré d'étendue de ce même emprunt ».

Suppoſons, en effet, que cinquante millions ré-
pondent exactement aux capitaux deſtinés à être

placés réellement dans ces emprunts nouveaux, il suffira que cet emprunt soit limité à quarante millions, pour donner lieu à des demandes qui s'élèveront peut-être au double. Car une multitude de gens, ce sont les spéculateurs, calculeront alors que si les besoins réels surpassent d'un quart la somme du nouveau fonds, il y aura bientôt une concurrence qui en élèvera le prix ; & par un ordre inverse, si l'emprunt est de cinquante millions, tandis que les besoins réels ne sont que de quarante, il n'y aura peut-être aucun empressement, parce qu'on craindra de voir baisser le prix du nouveau fonds, & qu'on se flattera de l'acquérir à des conditions plus avantageuses....

Sans doute les spéculateurs qui forment ces combinaisons, ainsi que le ministre qui règle la somme & les conditions d'un emprunt, ne font point, avec précision, les calculs que je viens d'indiquer ; car les connoissances qui devroient en former la base, ne peuvent être rassemblées, & deviennent elles-mêmes une sorte de conjecture. Mais il se forme, à cet égard, une opinion plus ou moins vague, & semblable à-peu-près à celle qui règle dans tous les marchés le prix des denrées, & qui donne l'empire tantôt à l'acheteur, & tantôt au vendeur....

» Quelle est donc la combinaison parfaite d'un

» emprunt ? Quelle eſt l'habileté du miniſtre ? C'eſt » d'en déterminer la ſomme, c'eſt d'en régler les » conditions, dans une proportion, telle qu'on ſe » hâte d'y prendre part, & qu'en même tems néan- » moins le bénéfice des ſpéculateurs ſoit auſſi mo- » déré qu'il eſt poſſible ; attention importante, non- » ſeulement pour éviter de faire, au ſuccès d'un » emprunt, des ſacrifices inutiles ; mais plus eſſen- » tiellement encore, afin que l'empreſſement du » public paroiſſe toujours l'effet de la confiance, » & que les bornes n'en ſoient jamais apperçues.

Page 295. » On ne peut raiſonnablement approu- » ver ou critiquer les emprunts en rentes viagères, » ſi l'on n'examine en même tems la ſituation du » crédit & les moyens d'un gouvernement, pour » lever de l'argent de quelqu'autre manière. On » doit compter, parmi les malheurs de la guerre, » la néceſſité de recourir à des reſſources dont on » apperçoit les inconvéniens ; & c'eſt dans le calme » de la paix qu'il faut ſe mettre en état de faire le » moins de ſacrifices poſſibles à l'empire des cir- » conſtances ».

Les contrats de rentes perpétuelles ſur l'hôtel-de-ville au denier vingt-cinq, ne valoient que ſoixante pour cent avant les préparatifs de la dernière guere ; ainſi les capitaliſtes pouvoient y placer

leurs fonds à un intérêt de ſix & d'un tiers pour cent, en acquerrant encore un capital de mille francs pour un débourſé de ſix cents. On ſent facilement que ſi, pendant la paix, on trouvoit de tels emplois d'argent, il n'étoit pas poſſible de raſſembler des capitaux conſidérables au milieu de la guerre, en s'aſtraignant à n'emprunter qu'à rentes perpétuelles, ou rembourſables à des époques éloignées; ou bien il auroit fallu conſentir à des conditions dont l'excès auroit bientôt détruit toute eſpèce de crédit. Je cherchai, cependant, & je trouvai moyen de procurer au Roi des ſommes de quelque importance, depuis cinq juſques à ſix pour cent d'intérêt. Mais ce fut en faiſant uſage de la médiation des états, des villes, du clergé, & de quelques autres corps qui jouiſſoient d'un crédit particulier : ce fut auſſi en augmentant la confiance aux emprunts à tems, & en ſuppléant par la chance plus ou moins attrayante des loteries, à ce que je voulois épargner ſur le prix de l'intérêt. « Mais toutes » ces reſſources ayant été inſuffiſantes, il fallut né» ceſſairement recourir à des emprunts en rentes » viagères. Le Roi les fit ſous mon adminiſtration, » & au milieu de la guerre, d'abord à neuf pour « cent ſur une tête, puis à dix, & enſuite à neuf » encore, après la publication du compte rendu.

» L'on n'avoit jamais emprunté à plus bas prix en » France, même en tems de paix; & l'on devoit » mettre un grand prix à n'être point contraint de » s'écarter de la proportion usitée, puisqu'avec ce » ménagement, la confiance étoit maintenue ».

Il est encore un avantage que la ressource des rentes viagères a procuré; c'est qu'on a été dispensé de multiplier les effets susceptibles d'être achetés & vendus journellement; sorte de fonds dont le cours toujours public devient un des thermomètres du crédit. Ainsi dans les tems où l'on a besoin de rétablir la confiance, dans les tems où il faut la soutenir contre les inquiétudes que la guerre inspire, on doit éviter soigneusement d'exposer en quelque manière l'opinion des prêteurs, au hasard des fluctuations qui surviennent nécessairement dans le prix de tous les effets négociables, quand leur masse est trop étendue. Cependant, « comme il » n'est pas moins vrai que les rentes viagères ont » des inconvéniens, soit qu'on en juge par les » calculs de probabilité sur la vie commune des » hommes, soit qu'on considère cette sorte d'em- » prunts sous un point de vue moral, je ne cessois » de penser qu'il falloit profiter assez sagement de » la paix, pour réduire tellement le prix de l'in- » térêt, qu'à l'époque malheureuse d'une nouvelle

» guerre, on pût se procurer de grands secours par » la seule voie des rentes perpètuelles ou rem- » boursables.

» Je dois observer encore que les rentes viagères » sont devenues plus onéreuses au Roi, depuis qu'on » ne se borne plus à les rechercher comme un moyen » d'augmenter son revenu pendant la durée de sa » vie, ou de celle de ses enfans » ; mais qu'on en fait encore un emploi de simple spéculation. C'est à Genève où ce nouvel usage s'est d'abord introduit, & l'exemple a été suivi dans quelques autres endroits.... « Il faudroit, pour y mèttre obstacle, » établir l'intérêt des rentes viagères par gradation » d'âges, ou fixer la somme qu'il seroit permis de » constituer sur la même tête. Mais toutes ces gênes, » & d'autres encore, en ne peut les imposer qu'en » proportion de son crédit, & selon la mesure de » ses besoins. Ainsi c'est par une conduite sage & « prudente, bien avant le tems où les emprunts sont » indispensables, qu'on acquiert toute la force né- » cessaire, & pour contenir dans de justes bornes » les prétentions des prêteurs, & pour résister à » leur savoir ».

Je pense, M. le baron, que si notre mi-anonyme eût bien médité ces passages, & autres relatifs à son entreprise, il ne m'auroit point fourni

l'occaſion de vous écrire des lettres, dont la longueur vous paroîtroit, à juſte titre, démeſurée, ſi elle n'étoit le double fruit de vos ordres, & du plaiſir que je trouve à m'occuper de vous & pour vous, en quelque manière que ce ſoit. Par conſéquent, vous devez être perſuadé que je n'ai garde de m'arrêter en ſi beau chemin. A demain, ſans faute....

Paris, 15 Juin, 1787.

CINQUIEME LETTRE.

M. LE BARON,

En examinant de plus près la défenſe de M. Neker, j'ai cru m'appercevoir qu'elle avoit auſſi pour objet de faire prévaloir le ſyſtême des emprunts à celui des impôts, & voici mes réflexions à cet égard : Il faut que je commence par vous rappeler les grandes vérités qu'il a plu à l'illuſtre défenſeur de nous révéler ſur cette matière.

» Les impôts, dit-il, page 20, portent ſur le la-
» boureur.... Ils diminuent la main-d'œuvre en
» augmentant les beſoins phyſiques de ceux qui la
» font valoir. Lorſqu'on ne fera pas la différence
de

» de l'impôt ſur les terres, d'avec l'emprunt ſur l'ar-
» gent, on confondra toujours deux choſes qui,
» par leur nature, doivent être ſéparées. Je ſais bien
» que je dis ici des choſes nouvelles », oh ! très-nouvelles, Monſieur; car on n'avoit jamais ſu que *les impôts diminuent la main-d'œuvre en augmentant les beſoins phyſiques de ceux qui la font valoir*; & quant à la différence de l'impôt ſur les terres, d'avec l'empruns ſur l'argent, comment auroit-elle été ſentie avant l'apparition de votre lumineuſe brochure? Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien reprendre votre leçon.

« En général on croit que la levée des deniers,
» de quelque manière qu'ils ſoient perçus, retom-
» be toujours ſur les productions de la terre. *Mais*
« *on croit mal.* Depuis que les mines du nouveau
» monde ont plus donné d'argent à l'europe qu'elle
« n'en devroit avoir; (apparemment que M. en a
« trop, & qu'il ſeroit bien aiſe d'en prêter.) depuis
» que les richeſſes ſont inégalement partagées; (ce
» qui, ſans doute, n'eſt pas bien ancien) depuis
» qu'on peut acquérir des ſommes conſidérables par
» des ſpéculations de commerce : (& mon Dieu,
» Monſieur ! qu'eſt-il donc arrivé depuis ces grandes
» époques? Vous allez voir :) Les emprunts royaux
» ſont devenus eux-mêmes un commerce actif, que

» les gens riches ſeuls font ». Ainſi, 1°. l'agiotage eſt auſſi ancien, en toute rigueur, que le partage inégal des richeſſes; lequel, ſelon quelques érudits, remonte à vingt ou vingt-cinq ans après la confuſion des langues arrivée à la tour de Babel, & partant *ſe range près du déluge*, pour emprunter l'expreſſion du grand Boſſuet. 2°. Il n'eſt point vrai que la levée des deniers, de quelque manière qu'ils ſoient perçus, retombe toujours ſur les productions de la terre, puiſqu'en croyant cela, *on croit mal*. 3°. Car enfin, raiſonneur conſéquent, il faut bien que les membres de votre belle période aient un ſens plus ou moins palpable, quoique, ſans doute, toujours digne de votre ſublime profondeur; & qu'eſt-il, je vous prie? Voudriez-vous dire que les emprunts royaux étant devenus un commerce actif, qui produit des ſommes conſidérables, on doit faire auſſi la levée des deniers ſur ce commerce lucratif?

Oh! non, j'ajoute modeſtement. *Voici d'autres réflexions*, après leſquelles je reviens à la défenſe de M. Necker, ſans m'amuſer d'ailleurs à tirer aucune conſéquence:

J'ai beſoin, M. le Baron, que vous ſuiviez ici l'exemple de M. le défenſeur; car ſi vous penſiez à conclure que j'en viendrai peut-être à faire moi-même quelque induction uſuelle, à propoſer un

impôt ſur les effets royaux, je vous proteſte que je ſuis bien loin d'avoir une pareille idée. Un impôt de cette nature ſeroit une véritable réduction, inconciliable avec les principes d'équité éclairée, qui forment le caractère de notre auguſte Monarque, & qui doivent ſans ceſſe ſervir de bouſſole à toute adminiſtration. Pour vous exprimer, à cet égard, mes idées, ſans m'écarter de mon objet, je vais vous citer un morceau de M. Necker concernant l'extinction de la dette publique, morceau où elles ſe trouveront développées avec plus de force & de clarté, que je ne ſaurois moi-même leur en donner.

» Les rembourſemens ſur la dette publique, » (page 364 du tom. 2.) comme tous les actes » d'adminiſtration les plus utiles, ſont ſuſceptibles » d'une meſure ; on ne peut les exécuter qu'avec » des deniers qui proviennent des contributions des » peuples ; & ce ſeroit une faute que d'étendre ces » contributions trop loin, ou de ſe refuſer à des » ſoulagemens néceſſaires, pour augmenter incon- » ſidérément l'amortiſſement des dettes publiques ». Une conduite de ce genre, en l'enviſageant comme une ſimple ſpéculation, ſeroit mal entendue, puiſque c'eſt par la modération des impôts que le travail, cette ſource générale des richeſſes, eſt encouragé. On ne doit point d'ailleurs perdre de vue une vérité

importante ; c'eſt que , ſans aucun effort, & par le cours naturel des choſes , le poids de la dette pupublique s'allège chaque jour ....

« Le grand avantage des rembourſemens , c'eſt » de ſoutenir le crédit, & de concourir à la baiſſe » de l'intérêt ; mais on manqueroit cet effet , ou » du moins on ne rempliroit qu'imparfaitement le » but auquel on voudroit atteindre , ſi , en portant » trop loin ces rembourſemens , on négligeoit d'ap- » précier la meſure raiſonnable des contributions ». » Il faut que tous les mouvemens de l'adminiſ- » tration ſoient doux & faciles , afin qu'on n'apper- » çoive jamais la limite de ſes forces, & qu'elle ſoit » ainſi continuellement ſecondée par l'imagination , » ce grand moteur de l'opinion & de la confiance » des hommes.

« La vigueur du crédit & la baiſſe de l'intérêt , » qui en eſt la ſuite , ſont un des ſecours les plus » efficaces pour parvenir à la diminution des » dettes : ce moyen s'allie au ménagement des » contribuables , & conſerve encore à l'état tout » le bénéfice qui réſulte de l'influence du tems. » Du moment, en effet, que l'intérêt de l'argent » vient à tomber au-deſſous du rapport qui exiſte » entre les rentes payées par le ſouverain, & les » capitaux dont il eſt redevable , le gouvernement

» eſt alors en état d'amener les propriétaires de » fonds publics à ſouſcrire eux-mêmes à la réduc- » tion de l'intérêt de leurs créances. Il faut, pour » rendre cette opération légitime, que le ſouve- » rain offre le rembourſement des capitaux dûs à » ceux qui ſe refuſeroient à une pareille réduction ». Et l'on ſe tromperoit, ſi l'on penſoit que de ſemblables diſpoſitions exigent de la part du gouvernement des reſſources extraordinaires, & telles qu'on ne ſauroit les attendre de la ſituation commune des affaires.

« Suppoſons que l'intérêt de l'argent vînt à » quatre pour cent en France, le prix courant » s'en reſſentiroit. Les effets qui rapporteroient » cinq pour cent, vaudroient beaucoup plus que » leur capital, & le rembourſement de ce capital » feroit conſidéré, par les propriétaires, comme » un événement malheureux ». Ils ne ſe plaindroient donc point, ſi le Roi faiſoit momentanément un autre uſage des fonds deſtinés à l'extinction de leurs créances, ſur-tout ſi cet uſage étoit également propre à affermir le crédit public. On doit même obſerver, à cette occaſion, que le rembourſement des capitaux de rentes (dans un tems où ils valent plus que le pair) arrête la hauſſe de ces mêmes fonds; puiſque celui qui, dans un

moment où l'intérêt eſt à quatre pour cent, acheteroit volontiers cent vingt livres une rente de cinq, ne voudra point en donner ce prix, ſi par la voie du ſort il court riſque à chaque inſtant d'être rembourſé ſur le pied de cent.

Maintenant que nous avons montré comment le Roi, ſans aucun fonds de réſerve particulier, mais avec les ſeuls capitaux deſtinés actuellement aux rembourſemens, ſeroit en état de donner le premier mouvement à la réduction des intérêts, « indi-» quons rapidement de quelle manière cette opé-» ration pourroit être exécutée ».

« On devroit examiner le cours des différens ef-» fets publics; & lorſqu'on auroit diſcerné les fonds » dont le prix ſeroit le plus élevé à proportion de » l'intérêt, on conſidéreroit enſuite ſi la ſomme » entière de ce fonds, ou ſeulement une partie diſ-» tincte par quelque circonſtance, correſpondroit » au capital dont le tréſor royal ſe ſeroit aſſuré : » alors l'adminiſtration en offriroit le rembourſe-» ment dans un tems limité, en exceptant tous les » propriétaires qui acquieſceroient à une réduction » d'intérêt de demi ſur cinq; & il eſt très-vrai-» ſemblable que le plus grand nombre, n'apperce-» vant pas autour de ſoi un placement plus avan-» tageux, ni même équivalent, ſouſcriroit à la ré-

» duction proposée. Cette première opération ainsi
» terminée, & le fonds libre au trésor-royal étant
» encore à-peu-près en son entier, on suivroit la
» même marche pour une seconde partie des créan-
» ces sur l'état ; & en continuant d'agir ainsi, la
» somme mise en réserve suffiroit, peut-être, pour
» étendre fort loin l'exécution du plan qu'on auroit
» adopté ». Enfin, toujours en observant le prix
des fonds publics, on pourroit, à quelques années
de distance, employer les mêmes moyens pour ré-
duire l'intérêt de quatre & demi à quatre. Il faudroit
être aidé, sans doute, par la confiance publique ;
mais cette confiance seroit entretenue par les opé-
rations mêmes qu'elle auroit d'abord secondées.
» On devroit aussi se faire une loi de n'annoncer ja-
» mais que des remboursemens proportionnés aux
» capitaux, dont on pourroit véritablement dispo-
» ser ». Car tout ce qui est fiction, ou forfan-
terie, est bientôt apperçu. Il n'est point d'habileté
en administration séparée de la liberté & de la fran-
chise ; & c'est presque toujours où l'injustice com-
mence, que l'intelligence finit.

On peut encore quelquefois faire servir à la
baisse de l'intérêt, la forme ingénieuse d'un em-
prunt & le goût particulier du public, pour les
créations de rentes, où quelque chance de fortune

eſt attachée. Je ſuppoſe en effet qu'on pût emprunter de cette manière à quatre ou quatre & demi pour cent, tandis que la plupart des fonds publics en rendroient cinq ; on auroit un moyen pour éteindre avantageuſement une portion de cette dernière dette ; mais on comprend facilement que l'étendue de ſemblables opérations eſt néceſſairement circonſcrite. . . . . .

Quelquefois on a voulu conſidérer l'étendue de la dette publique, comme abſolument indifférente ; & l'on a dit que l'argent des impôts paſſoit aux rentiers, celui des rentiers aux ouvriers ou aux propriétaires des terres ; & qu'ainſi la circulation rendoit tout égal. Mais « j'ai déjà eu occaſion de » le développer ; les droits & les rapports des di- » vers membres d'une ſociété, ne ſont pas comme » des grains de ſable qu'on peut mêler & boule- » verſer à ſon gré. L'exagération des impôts rend » leur ſage diſtribution difficile, le maintien de » l'équilibre devient alors une œuvre pénible. C'eſt » un trait de force qu'on ne peut long-tems pro- » longer, & le terme arrive où l'adreſſe du gou- » vernement n'a plus aucune reſſource, & pour » pallier les malheurs, & pour réſiſter au déſordre. » D'ailleurs croit-on que ce ſoit une choſe indiffé- » rente, que ces déplacemens de fortune d'où

» naiſſent indiſpenſablement & la diminution des
» propriétés de ceux qui tiennent au ſol & à la
» patrie & l'augmentation des richeſſes de cette
» claſſe d'hommes, qui, ſous le nom de ren-
» tiers, peuvent également devenir citoyens de
» tous les pays? Je dirai davantage, l'accroiſſe-
» ment de la dette publique a comme dénaturé
» l'eſprit ſocial, en multipliant chez quelques na-
» tions le nombre des perſonnes qui ont un intérêt
» contraire à l'intérêt commun. Les rentiers veulent
» par-deſſus tout la richeſſe du tréſor royal; &
» comme l'étendue des impôts en eſt la ſource la
» plus facile, les tributaires (& le peuple ſur-tout,
» qui en compoſe la principale partie & qui n'a
» point d'argent à prêter), trouvent aujourd'hui
» dans le ſein même de l'état une partie adverſe
» dont le crédit & l'influence s'accroiſſent de jour
» en jour »,

» Sans doute la dette nationale, qui dans ſon
» excès entraîne tant d'inconvéniens, n'eût rappellé
» que des idées douces & ſereines, ſi elle avoit été
» contenue dans de juſtes bornes; on eût ſenti ſans
» mélange de regret, qu'en aſſociant quelquefois
» les générations ſuivantes au ſupport de certaines
» dépenſes publiques dont elles doivent profiter un
» jour, c'étoit un moyen de plus entre les mains

» d'une adminiſtration ſage pour étendre & pour accélérer les entrepriſes utiles. Mais la faculté d'emprunter, qui n'eût dû être employée qu'à ce but ſalutaire, n'a pas tardé à devenir un inſtrument de plus au ſervice de l'ambition politique & des paſſions guerrières. » C'eſt avec ce ſecours qu'on a pu dépenſer deux & trois cents millions; au lieu de quarante ou cinquante qu'on eût levés peut-être avec effort par la voie des impôts extraordinaire. « Ainſi, comme tous les moyens » de force aveuglément dirigés, la faculté d'emprunter eſt devenue funeſte aux nations. » Hélas ! de quoi ſervent ces réflexions ? .....

» Mais le bien n'arrivera-t-il pas de l'excès du » mal ? Et les nations qui ſont chargées d'une dette » immenſe & d'impôts proportionnés, ne feront-elles pas arrêté dans leurs efforts ? Sans doute : » c'eſt à de pareilles circonſtances, qu'on doit le » plus ſouvent le retour de la tranquillité ».

Paris, 16 *Juin*, 1787.

SIXIEME LETTRE.

M. LE BARON,

PERMETTEZ que je vous préſente mes ſincères remercimens, ſur votre invitation à vous parler des endroits qui m'ont paru les plus exacts dans la défenſe de M. Necker. Ce devoir de juſtice de ma part, je le remplirois avec un vrai plaiſir ; & je ſuis très-flatté que vous en ayez eu la penſée, ainſi que la bonté de m'en avertir ; j'avois déjà eu ſoin de la relire avec cette ſeule intention : mais quels morceaux pourrois-je vous citer dans une défenſe, dont les principales aſſertions ſont totalement opposées aux principes de l'adminiſtrateur qu'elle concerne, & à toutes les ſaines maximes de l'économie politique ? Seroit-ce au ſujet des emprunts, des impôts, du prix de l'intérêt . . . . ? Je me rappelle fort à propos un *alinea* que j'ai remarqué dans l'avant-propos, comme étant, d'un bout à l'autre, à-peu-près irrépréhenſible : le voici en entier ;

« Le François eſt naturellement bon : l'offenſe » réfléchie n'eſt point dans ſon caractère ; un peu-

» ple vif, léger, inconſtant, n'eſt point mé-
» chant ».

Par malheur notre Ariſtarque ajoute incontinent : « Il lui falloit un *précurſeur*, qui, en *lui* » *gâtant le goût*, lui donnât celui des *écrits* » *ardens*, *furieux*, qui franchiſſent les bornes de » l'honnêteté littéraire, & qui ſe mettent au-» deſſus des *bienſéances des livres*.

» M. le comte de Mirabeau *parut*; & le *ſtyle* » *honnête & bienſéant diſparut* », (p. x & xi).

Aſſurément voilà un ton très-honnête, très-conforme aux bienſéances des livres; & des aſſertions infiniment flatteuſes pour tout bon François : il n'en eſt aucun qui n'en doive remercier l'illuſtre défenſeur.

Quant à M. le comte, ſon amour propre a dû être ſingulièrement choqué, d'entendre dire que, dès qu'*il a paru*, *le ſtyle honnête & bienſéant a diſparu*; parce qu'*il ne faut ſouvent qu'un homme*, & ſans doute un homme de bien peu d'importance, pour influer *ſur toute une nation*, c'eſt-à-dire, *pour corrompre toute une nation*. M. le mi-anonyme ajoute que l'*exemple* de ſon antagoniſte eſt *devenu contagieux* (après qu'il avoit tout corrompu), au point qu'*on ne voit plus que des écrits injurieux*, qu'*on ne lit plus que des mé-*

moires ſcandaleux (le ſien apparemment excepté) ; & il déſigne, à cette occaſion, MM. Kornmann & de Beaumarchais, dont il parle ſeulement dans cinq pages ; ce qui, ſans contredit, étoit on ne peut plus indiſpenſable pour la ſavante juſtification de M. Necker.

Notre grave érudit ne voit pas que, ſi le public daigne s'occuper de MM. K, B, &c., c'eſt pour s'en amuſer, d'autant plus que les perſonnages de la ſcène lui ſont aſſez connus, & non pour ſe repaître d'écrits *ardens*, *furieux*, *injurieux*, *ſcandaleux*, *diffamatoires*. Une preuve certaine de ſon goût & de ſon équité à cet égard, c'eſt l'improbation ſolemnelle, c'eſt le mauvais accueil, qu'en ont reçu juſqu'ici tous les écrits vraiment diffamatoires ; tels, par exemple, que ceux de deux fameux eccléſiaſtiques, l'abbé d'*Acpagnès*, & le demi-moine *Emiſſot*.

Les gens de lettres, M. le Baron, pourront vous obſerver encore cette belle gentilleſſe dont il les a gratifiés dès la première page de ſon utile avant-propos : « Le ſiècle le plus éclairé qui fût » jamais, a fait de la littérature *un pur brigandage* ; les auteurs s'attaquent & ſe battent » comme *des dogues anglois :* c'eſt à qui emploira » les mots les plus indécens (uſage inconnu au ſage

» défenſeur) ; c'eſt à qui ſe ſervira des termes les » plus offenſans. Serions-nous au bout des connoiſ- » ſances & du ſavoir ? . . . . N'aurions-nous plus » rien à apprendre ? Triſtes réflexions » ! (Oh ! très-triſtes en effet, & tout-à-fait déſeſpérantes, ſi elles n'étoient heureuſement ſi profondes !)

Je terminerai mes citations du mi-anonyme, par le paſſage qui m'a paru le mieux frappé, quoique faiſant d'ailleurs partie d'un long ſophiſme, dont il eſt facile de l'iſoler.

« L'impôt, dit-il, (page 21) double la taxe » par ſa perception, au lieu que l'emprunt ſe fait » de la main à la main : il ne faut point de di- » recteur, il ne faut point de commis, il ne faut » point de *rats-de-cave* & autres employés, deſ- » tinés par leur état à la vexation publique : tout » ſe paſſe entre le prince & les ſujets. Règle gé- » nérale, en matière de finances, l'opération di- » recte vaut mieux que la réfléchie : c'eſt que les » détours & les monopoles de la levée de l'im- » pôt font naître de nouveaux impôts.

» S'il avoit été poſſible de fixer les revenus de » la couronne, ſans établir les fermes générales » (comme on l'a propoſé pluſieurs fois inutile- » ment), on eût épargné au peuple une ſeconde » ferme, plus onéreuſe que la première, ſans

» compter le ſpectacle ſcandaleux des fortunes pro-
» digieuſes des fermiers, qui affligent plus les peu-
» ples que la vexation d'où elles tirent leur naiſ-
» ſance. «

En attendant le départ du courier, je vais chercher au palais royal, de quoi remplir la dernière page, avec les nouvelles du jour.

Lundi matin, à 10 heures.

Vous verrez bientôt, M. le Baron, pourquoi ma lettre ne partit point hier : il faut auparavant que vous veuillez bien me ſuivre dans la ſuppoſition ſuivante, au ſujet des impôts.

S'il exiſtoit une forme d'impoſition, qui réunît les avantages dont le mi-anonyme fait honneur aux emprunts, qui fût d'ailleurs proportionnée aux diverſes facultés, conforme aux privilèges ou prétentions de chaque province, de chaque diſtrict, de chaque paroiſſe, de chaque tributaire; une forme d'impoſition à couvert de tout arbitraire, de tout abus en un mot, & dans la répartition & dans la levée ; forme combinée de manière que tout contribuable fournît déſormais ſa cotte-part des deniers publics, ſans plainte, ſans regret; mais plutôt avec une loyauté & une certaine ſatisfaction, auſſi indeſtructibles que l'amour-propre, & l'amour de l'hon-

neur dans le cœur du François . . . . . Ne vous récriez pas, M. le Baron, que je vous amuſe par le récit d'un rève; c'eſt une réalité dont j'ai l'honneur de vous parler ; je l'ai vue, revue, & vérifiée de la manière ſuivante ; & vous en ſerez vous-même le juge.

La gazette de France, de vendredi dernier, avoit annoncé un *nouveau plan de légiſlation financière adaptée aux circonſtances préſentes, & au génie national.* Vous ſeriez ſûrement ſurpris qu'un pareil titre m'eût échappé. Hier, en arrivant au Palais-Royal, je l'apperçus accompagné de cette épigraphe : *L'honneur parle, il ſuffit; ce ſont là nos oracles.* (Racine). Comment réſiſter? il m'en coûte douze ſols pour l'acquiſition d'une petite brochure, dont la lecture me ravit d'étonnement, & me retraça, dans moins de cinq minutes, la plupart de mes connoiſſances & de mes réflexions ſur les matières d'adminiſtration. Je jugeai d'abord que le nouveau plan étoit véritablement adapté au génie national, & aux circonſtances actuelles. Je tâchai enſuite de me rappeller les objections, les circonſtances, les inconvéniens, les préjugés, les embarras & difficultés d'exécution, tous les obſtacles enfin qu'on pourroit lui oppoſer : & à une ſeconde lecture, l'auteur me parut les avoir eus préſens à

l'eſprit,

l'eſprit, & avoir ſu les renverſer avec une facilité que j'avois néanmoins encore quelque peine à croire poſſible, à tous égards, tant elle eſt extraordinaire. Je vins en conſéquence relire les chapitres 6 & 7, tome 1er., de l'ouvrage de M. Neker, touchant la converſion de tous les tributs en un ſeul. Cette lecture me confirma tout-à-fait dans l'opinion que j'ai conçue du nouveau projet, & que je viens de vous développer par la ſuppoſition précédente.

C'eſt alors que j'allai acheter l'exemplaire, parti par la poſte malgré votre ancienne défenſe, dans la penſée qu'il vous feroit plaiſir, & que vous me ſauriez bon gré d'avoir ſu faire à propos une exception à la règle. Je demandai en même tems le nom de l'auteur; & le libraire me dit : vous voyez, Monſieur, qu'il a gardé l'anonyme. Il eſt auteur anonyme auſſi d'un ouvrage de politique & de légiſlation, qui répond à toutes les queſtions d'économie politique, propoſées depuis quelques années par les académies européennes. Et le titre de cet ouvrage? -- M. l'Auteur y traite des légiſlations financière, commerciale, religieuſe, militaire, civile & criminelle; le tout, d'après la poſition & les beſoins actuels des nations agricoles commerçantes. Si vous voulez, Monſieur, vous donner la peine de repaſſer demain, ou d'envoyer quelqu'un, je

tâcherai d'avoir l'ouvrage & le nom de l'auteur.... Je viens, il y a un inftant, d'envoyer mon domeftique, à qui ona dit de repaffer après-demain au foir, ou de donner fon adreffe. Je compte, M. le Baron, avoir reçu alors vos obfervations contre le nouveau plan, ou l'affurance que vous en penfez comme moi. Après cela, j'aurai l'honneur de vous parler des brochures du jour, qui m'auront paru les plus dignes de fixer votre attention ....

Paris, 18 Juin, 1787.

P. S. Pour prévenir une objection au fujet du nouveau plan de légiflation financière, je crois devoir ajouter ici qu'en le mettant à exécution, il faudroit, felon moi, fubftituer le mot de *tribut* à celui de *don gratuit.*

FIN.